OBERMEIER

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH))

KORANOL IMPRÄGNIERLASUR

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 15.01.2026

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Koranol Imprägnierlasur**

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Peinture, enrobage et laque

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kurt Obermeier GmbH
Berghäuser Str. 70
57319 Bad Berleburg
Allemagne

Téléphone: +49 2751 5240
Téléfax: +49 2751 5041
e-mail: info@obermeier.de
Site web: www.obermeier.de

e-mail (personne compétente) sdb@obermeier.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Téléphone
24h	+49 (0) 70024112112 (KOR) ; +1 872 5888271 (KOR)
ORFILA (INRS)	+ 33 (0)1 45 42 59 59

1.4.4 Langue ou langues du service téléphonique informations multilingues

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement danger

KORA® HOLZSCHUTZ KORA® SPEZIALCHEMIKALIEN KORA® SILIKONE

- Pictogrammes

GHS08 

- Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique.

- Composants dangereux pour l'étiquetage — Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Registre de substances	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <2% Aromaten	No CE 918-481-9 No d'enreg. REACH 01-2119457273-39-xxxx	50 – < 75	Asp. Tox. 1 / H304			
Hydrocarbons, C14-C18, n-al-	No CAS 1174522-18-9	1 – < 3	Asp. Tox. 1 / H304			

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Registre de substances	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
kanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)	No CE 920-360-0 No d'enreg. REACH 01-2119448343-41-xxxx					
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates	No CE 931-745-8 No d'enreg. REACH 01-2119582803-32-xxxx	< 0,25	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410			
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No CAS 55406-53-6 No CE 259-627-5 No index 616-212-00-7 No d'enreg. REACH 01-2120762115-60-xxxx	< 0,25	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 3 / H331 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 STOT RE 1 / H372 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410			facteur M (aiguë) = 10 facteur M (chronique) = 1
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated (8 EO)	No CAS 68920-66-1 No CE 500-236-9	< 0,25	Skin Irrit. 2 / H315 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 3 / H412			

Composants dangereux: **ETA**

Nom de la substance	ETA	Voie d'exposition
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1.795 $^{mg}/_{kg}$ 0,5 $^{mg}/_{l}$/4h	oral inhalation: poussières/brouillard

Informations supplémentaires

IPBC (CAS:55406-53-6): STOT RE 1 (Larynx/ Inhalation).

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. Éloigner la victime de la zone de danger. Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité). Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement précautionneux et minutieusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Mousse résistant aux alcools, L'eau pulvérisée, Nébulisation d'eau, Poudre BC, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d´incendie des gaz toxiques peuvent se former. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement, Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lavez les mains après chaque utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m^3]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m^3]	VP [ppm]	VP [mg/m^3]	Mention	Source
FR	dioxyde de titane	13463-67-7	VME		10					Ti	INRS

Mention

Ti	exprimé en Ti (titane)
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		DNEL	44 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		DNEL	132 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		DNEL	12,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		DNEL	13 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		DNEL	39 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		DNEL	7,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		DNEL	7,5 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	DNEL	0,023 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	DNEL	0,07 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	DNEL	1,16 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	DNEL	1,16 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
butylcarbamate de 3-io-	55406-53-6	DNEL	2 mg/kg de	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets sys-

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	**No CAS**	**Effet**	**Seuil d'exposition**	**Objectif de protection, voie d'exposition**	**Utilisé dans**	**Durée d'exposition**
do-2-propynyle			pc/jour			témiques

PNEC pertinents des composants du mélange

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	**No CAS**	**Effet**	**Seuil d'exposition**	**Organisme**	**Milieu de l'environnement**	**Durée d'exposition**
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		PNEC	10 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		PNEC	0,2 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		PNEC	5,64 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		PNEC	503 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		PNEC	10,1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		PNEC	101 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	PNEC	0,44 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
butylcarbamate de 3-io-	55406-53-6	PNEC	0,017 mg/kg	organismes aqua-	sédiments d'eau	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	**No CAS**	**Effet**	**Seuil d'exposition**	**Organisme**	**Milieu de l'environnement**	**Durée d'exposition**
do-2-propynyle				tiques	douce	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	PNEC	0,002 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	PNEC	0,005 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Contrôles techniques appropriés

Fenêtres ouvertes, porte, pour permettre une ventilation suffisante. Si cela n'est pas possible, utiliser un ventilateur pour accroître le renouvellement de l'air.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	diverses
Odeur	comme Hydrocarbures, aliphatique.
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	non déterminé

intervalle d'ébullition	
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	>61 °C
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé

Pression de vapeur	non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité	ca. 0,86 g/cm^3 à 25 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	(liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	oral	1.795 $^{mg}/_{kg}$
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	inhalation: poussières/brouillard	0,5 $^{mg}/_{l}$/4h

Corrosion/irritation cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)	1174522-18-9	LL50	>5.000 mg/l	poisson	21 d
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)	1174522-18-9	EL50	>5.000 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		EC50	>145 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		LC50	>145 µg/l	invertébrés aquatiques	21 d
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	ErC50	0,1 mg/l	algue	120 h
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	EC50	44 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <2% Aromaten		disparition de l'oxygène	10 %	5 d		ECHA
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, <2% Aromaten		formation de dioxyde de carbone	0 %	3 d		ECHA
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)	1174522-18-9	disparition de l'oxygène	15,4 %	4 d		ECHA
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	formation de dioxyde de carbone	4 %	1 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates		1	>5,7 (valeur de pH: 7, 22 °C)	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6		2,81 (25 °C)	
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated (8 EO)	68920-66-1	387,5		

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des composants n'est énuméré. ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4 Groupe d'emballage	pas attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
Koranol Imprägnierlasur	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75
Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated (8 EO)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75
Imidazolium compounds, 2-C17-unsatd.-alkyl-1-(2-C18-unsatd. amidoethyl)-4,5-dihydro-N-methyl, Me sulfates	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré ≥ 0,1%

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	**No CAS**	**Énuméré dans**	**Remarques**
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle		a)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans

Abr.	Description des abréviations utilisées
	50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

Abr.	Description des abréviations utilisées
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Code interne

OBERMEIER 001991